

# Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 Mai 2019

## MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. C. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	M. MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BEAUREPAIRE	M. MIGNOT, Mmes GUILLAUD LAUZANNE, MOULIN MARTIN, MONNERY, M. NUCCI
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHALON	Mme TYRODE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes LHERMET, DAMIAN, Mrs ROBERT CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
MONTSEVEROUX	M. CARRAS
PACT	Mme NICAISE
PRIMARETTE	Mme APPRIEUX
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN, Mrs BEDIAT (jusqu'au point 3), CHARPENAY (jusqu'au point 8.3)
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. O. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST JULIEN DE L'HERMS	M. A. MONTEYREMARD (à partir du point 3)
ST MAURICE L'EXIL	M. GENTY, Mmes CHOUCHANE, LIBERO, Mrs CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	Mmes GIRAUD, MEDINA
SONNAY	M. LHERMET
VILLE SOUS ANJOU	M. SATRE

**EXCUSES AVEC POUVOIR :** Mme GRANGEOT à Mme APPRIEUX, M. VIALLATTE à M. LHERMET, M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT CHARRERAU, M. PHILIBERT à Mme DUGUA, M. DURIEUX à M. NUCCI, Mme LAMBERT à Mme VINCENT, M. BEDIAT à Mme MEDINA (à partir du point 4), M. LEMAY à Mme DI BIN, Mme CHARBIN à Mme LIBERO, M. VIAL à Mme GIRAUD, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

**EXCUSES :** Mme DEZARNAUD, Mrs DURAND, D. MERLIN, CHARPENAY (à partir du point 8.4), BECT, PERROTIN.

**ABSENTS :** Mme BOUVIER, Mrs GARNIER, GIRARD, FANJAT, DURANTON, PEY, CANARIO, A. MONTEYREMARD (jusqu'au point 2).

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en accueillant et en souhaitant la bienvenue à Olga Damian, déléguée de la commune du Péage de Roussillon au conseil communautaire suite à la démission de Christine Masson de ses fonctions de conseillère communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la réunion du 10 avril dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

## **1. Aménagement du territoire : poursuite de PLU communaux.**

Philippe Genty expose que la fusion des 2 EPCI alors que la CCTB avait la compétence PLUI a eu pour effet de transférer la compétence PLUI à la nouvelle communauté de communes. La communauté de communes devient de fait la seule autorité compétente sur toutes les procédures lancées par les communes en matière de PLU. La poursuite des procédures d'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme communaux implique une demande des communes concernées acceptée par la communauté de communes.

Le conseil communautaire unanime, après exposé des différents stades d'avancement des procédures, accepte la poursuite des procédures suivantes :

- Modification simplifiée PLU Sablons
- Révision PLU Beaurepaire
- Révision PLU Auberives sur Varèze
- Révision PLU Saint Julien de l'Herms
- Révision PLU Saint Prim - Didier Gerin précise que la révision du PLU s'accompagne d'une procédure distincte d'établissement d'une zone agricole protégée gérée par la commune et l'Etat.
- Révision PLU Ville sous Anjou
- Elaboration PLU Saint Romain de Surieu

## **2. Plateforme de la biodiversité Rives Nature.**

Francis Charvet expose que le territoire des Rives du Rhône présente une biodiversité exceptionnelle et singulière mais cette richesse patrimoniale est inégalement connue et préservée sur un territoire de moyenne vallée du Rhône porteur de nombreux projets.

Les lois SRU, Grenelle de l'Environnement et Biodiversité ont renforcé les responsabilités des élus et des territoires en matière de préservation de l'environnement. Le Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et PLU doivent être en capacité d'évaluer l'impact de leurs projets sur l'environnement et à la fois maintenir la biodiversité. Le projet de plateforme de la biodiversité nommé Rives Nature est initié depuis 2016 par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône avec le soutien du Parc Naturel Régional du Pilat.

Cette structure parapublique, sous maîtrise des collectivités, présente un format partenarial et souple avec une mutualisation des moyens financiers et humains permettant d'accompagner le projet de territoire à travers cinq objectifs :

- Développer et animer un observatoire, centre de ressources.
- Accompagner les projets en apportant une expertise, du conseil et en développant la recherche.
- Former et sensibiliser à la biodiversité et à ses enjeux.
- Communiquer sur la biodiversité et exercer une veille.
- Assurer le fonctionnement et l'animation de la structure.

A ces cinq objectifs, dix missions prioritaires ont été définies dans le programme d'activités prévisionnel avec :

- Le bilan de la connaissance naturaliste et des indicateurs sur les Rives du Rhône
- La centralisation et partage de la connaissance naturaliste
- L'identification des inventaires et des indicateurs à développer (sciences participatives, ...)
- L'animation et réflexion sur l'opportunité d'une stratégie territoriale de compensation environnementale
- La veille sur l'actualité de la biodiversité (lois, programmes de recherche, actions)
- La mise en place de programmes de recherche et d'expérimentation

- Le développement d'un réseau d'acteurs de la biodiversité, la communication sur l'activité de la structure et de ses partenaires et sur la biodiversité des Rives du Rhône
- La fonctionnement et animation de l'association et l'animation du réseau de veille écologique

En outre les services aux adhérents comprennent :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les études environnementales et inventaires ex PLU(i) (cahier des charges, analyse des offres, suivi)
- Le conseil sur le volet biodiversité des contrats de rivière, SAGE, chartes forestières et agricoles
- L'expertise simplifiée de la biodiversité sur un site de projet et conseils pour une bonne prise en compte
- Le développement d'outils de partage de connaissances (Géonature, ...) avec l'engagement d'un travail avec le Parc du Pilat et l'Agence Française de la Biodiversité
- L'organisation de formations et visites (sites témoins / retours d'expériences)
- L'apport d'une information centralisée et pédagogique sur la biodiversité des Rives du Rhône
- La mise en relation avec des experts locaux, les acteurs de la biodiversité (associations, conservatoires, gestionnaires espaces naturels, ...) et les éducateurs nature.

La gouvernance de la structure est assurée par six collèges permettant de représenter les acteurs du territoire, publics comme privés. L'administration sera maîtrisée majoritairement par les collectivités des Rives du Rhône avec une assemblée générale, un conseil d'administration et un Bureau.

- Francis Charvet précise que ce point a fait l'objet d'un débat à 2 reprises en Bureau communautaire. Le Bureau propose l'adhésion à cette plateforme. L'engagement financier est établi sur la base d'une cotisation triennale de 0,15 € / habitant (au prorata du poids démographique). En réponse à une interrogation de Dominique Lhermet, il est précisé que la cotisation annuelle ne se cumule pas avec la cotisation triennale et s'établit de ce fait à 0,05 € / habitant.

- Francis Charvet propose de reporter l'élection des délégués de EBER au sein de l'association à une prochaine réunion du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Louis Monnet), approuve l'adhésion de la communauté de communes à Rives Nature et l'engagement financier qui en résulte.

### **3. Cinéma Le Grand Rex.**

#### **3.1. Bail emphytéotique avec la SAS Roussillon cinéma.**

Isabelle Dugua expose que la communauté de communes, propriétaire de l'ancienne cave coopérative vinicole des vigneron rhodaniens, 35 rue de Port Vieux au Péage de Roussillon, a décidé de soutenir l'initiative de l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) de réhabiliter le bâtiment en un cinéma multiplexe de 5 salles, d'une capacité d'accueil de 750 fauteuils. Pour réaliser cette opération, il est proposé au conseil communautaire la mise à disposition par un bail emphytéotique du tènement de 5 160 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles AS 43 et AS 44, au profit de la société par actions simplifiée Roussillon Cinéma, composée de 2 actionnaires (l'URFOL et la Caisse des Dépôts et Consignations).

- Les principales dispositions du bail emphytéotique ont pour objet :

- Destination : toute activité correspondant aux statuts de la SAS Roussillon Cinéma en matière culturelle, notamment en matière cinématographique et subsidiairement des manifestations culturelles et sociales et mise à disposition en tant que lieu d'accueil et salle de réunion.
- Durée : 60 ans.
- Prise en charge par la SAS Roussillon Cinéma de l'ensemble des dépenses de travaux : réparations locatives ou de menu entretien, grosses réparations, mise aux normes.
- A la fin du bail, la communauté de commune devient de plein droit sans indemnité propriétaire des constructions réalisées par l'emphytéote.
- Pacte de préférence au profit de l'emphytéote en cas de vente du bien.
- Bail consenti moyennant une redevance annuelle fixée à l'euro symbolique, que l'emphytéote est expressément dispensé de verser.

Dans un avis du 7 février 2019, le Domaine a estimé qu'une redevance symbolique pouvait être admise et n'appelait pas d'observation.

Le conseil communautaire unanime approuve le bail emphytéotique avec la SAS Roussillon Cinéma.

### 3.2. Garanties d'emprunts.

- Isabelle Dugua expose que le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation par la SAS Roussillon Cinéma de l'ancienne cave coopérative du Péage de Roussillon en multiplexe cinéma d'un coût de 4 270 753,20 € TTC (TVA non déduite) s'établit comme suit HT :

Emprunt auprès de la Banque Populaire :	900 000 €
Emprunt auprès du Crédit Coopératif	900 000 €
Subvention du Centre National du Cinéma	550 000 €
Subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes et du Département de l'Isère	230 000 €
Fonds propres de l'association	984 561 €

- La communauté de communes est sollicitée pour apporter sa garantie sur les 2 prêts contractés par la SAS Roussillon Cinéma auprès de la Banque Populaire et du Crédit Coopératif.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement aux articles L.2252-1 et D.1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, les collectivités se doivent, lorsqu'elles s'engagent pour des personnes privées, de respecter les ratios prudentiels suivants :

- Une collectivité ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
- Le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.
- Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le conseil communautaire est appelé à apporter sa garantie sur 50% du prêt de 900 000 € contracté auprès de la Banque Populaire et sur 50% du prêt de 900 000 € contracté auprès du Crédit Coopératif.

Les caractéristiques des 2 prêts sont les suivantes :

<b>Banque Populaire</b>	
<b>Travaux d'aménagement 35, rue du port Vieux 38550 Le Péage de Roussillon</b>	
Ligne du prêt :	Prêt Equipement Standard
Montant :	900 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux fixe :	1,80%
Type d'amortissement :	Différé d'amortissement
Remboursement anticipé :	Possible moyennant pénalités

<b>Crédit Coopératif</b>	
<b>Financement de l'aménagement du cinéma à Péage de Roussillon</b>	
Ligne du prêt :	Prêt long terme avec période de préfinancement
Montant :	900 000 €
Préfinancement :	Oui avec capitalisation des intérêts
Durée totale :	20 ans
Dont durée de la phase d'amortissement :	19 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	1 an
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux fixe :	1,75 %
Type d'amortissement :	Progressif

Remboursement anticipé :	Possible
--------------------------	----------

- Didier Charpenay indique qu'il s'abstiendra car il considère que le projet du grand Rex constitue un pari hasardeux et que les montants garantis sont importants. Il ne votera cependant pas contre afin de ne pas freiner cette dynamique ;
- En réponse à une interrogation d'Olivier Merlin, il est précisé qu'un régime spécifique est applicable pour les garanties des prêts des bailleurs sociaux.
- Denis Chambon relève que les taux des emprunts contractés apparaissent élevés par rapport aux cours du marché actuel.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 abstention (Didier Charpenay), apporte la garantie de la communauté de communes sur les 2 prêts aux conditions exposées ci-dessus.

Francis Charvet observe que ces votes constituent l'aboutissement d'un travail de plusieurs années ; il s'agit d'une avancée importante pour la politique culturelle du territoire qui pourrait aboutir à terme à la reconnaissance d'une compétence générale de la communauté de communes sur le cinéma.

- Isabelle Dugua indique que le travail effectué sur ce dossier depuis près de 3 ans est sérieux ; il s'appuie sur une étude de marché qui a été bien faite et elle n'est pas inquiète sur le devenir du Grand Rex.

#### **4. Conservatoire EBER.**

##### **4.1. Tarifs année scolaire 2019-2020.**

Isabelle Dugua expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la grille tarifaire de la prochaine rentrée scolaire du conservatoire EBER (nom à définir) qui regroupe le Conservatoire du pays roussillonnais et l'école de musique Manu Dibango. Le conservatoire EBER sera un seul établissement d'enseignement de la musique et de la danse avec la même qualité d'enseignement sur les 5 sites d'enseignement : Beaufort, Jarcieu, Roussillon, Saint Clair du Rhône, Saint Maurice l'Exil. Il bénéficiera d'une communication unique, de conditions d'inscriptions - cours - tarifs harmonisés.

De nouveaux cours et ateliers sont prévus sur le territoire de l'ex CCTB pour un coût supplémentaire annuel de l'ordre de 36 000 € :

- « Eveil danse », à partir de 4 ans
- « Eveil musique et danse », à partir de 4 ans
- « Cours complets » à partir de 7 ans, ouverture de cordes frottées, cursus musiques actuelles à partir de 11 ans
- « Théâtre » et « arts plastiques » sous forme de stages

La démarche d'harmonisation des tarifs a consisté à prendre comme référence les tarifs 2018/2019 du Conservatoire, à élargir l'offre d'enseignement de l'ex école de musique M. Dibango et à définir la nouvelle grille tarifaire en maîtrisant la hausse du budget, selon les critères suivants :

- Appliquer 5 tranches de quotient familial (idem Conservatoire) permettant de s'adapter à la réalité d'un territoire socialement très hétérogène
- Appliquer les tarifs "enfant" aux étudiants jusqu'à 25 ans
- Geler les tarifs des 2 premières tranches de QF du Conservatoire
- Augmenter légèrement les tarifs (+ 5 €) uniquement pour les 3 tranches de QF les plus élevées
- Augmenter la location d'instruments par rapport à la base Conservatoire (+ 20 €)
- Supprimer les réductions de 10% et 20% sur le 2<sup>ème</sup> enfant et sur la famille.

Isabelle Dugua présente les tarifs proposés, élaborés à la suite de 2 réunions du Bureau communautaire :

<b>CONSERVATOIRE EBER TARIFS 2019/2020</b>					
<b>ENFANTS ET ETUDIANTS JUSQU'A 25 ANS</b>					
<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Eveil musique	35 €	55 €	65 €	85 €	95 €
Eveil danse	65 €	90 €	100 €	105 €	110 €
Eveil musique et danse	85 €	125 €	140 €	155 €	175 €
Formation musicale	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Atelier musique ou atelier arts plastiques	60 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Danse	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Instrument + atelier					
Instrument + FM + Atelier ou cursus théâtre	135 €	175 €	220 €	260 €	305 €
<b>ADULTES</b>					
<i>QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>Inférieur à 300</i>	<i>Entre 301 et 620</i>	<i>Entre 621 et 1000</i>	<i>Entre 1001 et 1300</i>	<i>Supérieur à 1301</i>
Formation musicale	70 €	95 €	105 €	110 €	115 €
Atelier musique ou atelier arts plastiques	60 €	85 €	95 €	100 €	105 €
Danse	155 €	180 €	195 €	205 €	215 €
Instrument + atelier					
Instrument + FM + Atelier ou cursus théâtre	255 €	295 €	335 €	380 €	425 €
<b>EXTERIEURS EBER</b>					
	<b>ENFANT</b>		<b>ADULTES</b>		
Eveil musique	150 €				
Eveil danse	170 €				
Eveil musique et danse	280 €				
Formation musicale	200 €		205 €		
Atelier musique ou atelier arts plastiques	120 €		145 €		
Danse	260 €		295 €		
Instrument + atelier					
Instrument + FM + Atelier ou cursus théâtre	550 €		700 €		

- Didier Charpenay adresse ses félicitations à l'ensemble des personnes qui ont travaillé sur cette harmonisation des cycles d'enseignement et des tarifs. Il votera contre car il considère que les hausses des tarifs proposés vont pénaliser les familles. A son interrogation sur les tarifs des cours d'enseignement dans les écoles, il est répondu qu'une réponse sera apportée prochainement.

Isabelle Dugua rappelle la qualité de l'enseignement du Conservatoire et observe que les tarifs pratiqués figurent parmi les plus bas.

Christian Nucci adresse ses félicitations pour le travail réalisé ; le niveau et l'harmonisation des enseignements dispensés contribuent à une meilleure diffusion de la culture.

Le conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 contre (Didier Charpenay), approuve les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2019-2020.

Francis Charvet conclut ce point en rappelant l'importance du travail effectué et du nombre d'inscrits ainsi que la qualité de l'enseignement du Conservatoire.

#### 4.2. Tarifs intervenants extérieurs.

Isabelle Dugua expose que le conservatoire est régulièrement amené à recruter des intervenants extérieurs afin d'assurer diverses missions telles que les jurys d'examen ou de concours et pour l'accompagnement de certains élèves, pour répondre aux besoins des auditions, concerts publics d'élèves et de l'organisation des examens. Enfin, dans un souci d'ouverture, le conservatoire peut être amené à organiser des master class pendant l'année scolaire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de rémunération des intervenants extérieurs pour le conservatoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les tarifs suivants :

Type d'intervention	Durée	Montant brut
Accompagnement	1 heure	25 euros
Conférence	1 heure	45 euros
Concerts	3 heures	90 euros
Master class, jurys d'examens ou de concours	1 journée de 6 heures ½ journée de 3 heures	120 euros 60 euros

A ces prestations pourront s'ajouter le cas échéant des frais de déplacement qui seront remboursés selon la réglementation en vigueur sur présentation des pièces justificatives.

Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs des intervenants extérieurs du Conservatoire.

## **5. Règlement général sur la protection des données.**

- Création de la fonction de délégué à la protection des données.
- Désignation du délégué de la communauté de communes à la protection des données.
- Charte d'engagement du délégué à la protection des données.
- Convention de mise à disposition des communes du délégué à la protection des données.

Francis Charvet expose que le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA). En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux. La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La communauté de communes du territoire de Beaurepaire avait initié la mutualisation de ses ressources ainsi que de son délégué à la protection des données. Il est proposé au conseil communautaire d'EBER de poursuivre cette démarche.

Le conseil communautaire est invité à :

- Valider la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au règlement général européen sur la protection des données.
- Désigner Madame Karine Petit, agent communautaire au service finances - marchés publics, à la protection des données.
- Valider la lettre de mission ci-annexée.
- Valider la convention ci annexée à intervenir avec les communes membres pour la mutualisation du délégué à la protection des données.
- Valider la charte d'engagement du DPD ci-jointe.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet.
- Charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Du fait de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier, la communauté de communes ne dispose pas encore d'un comité technique ; il sera donc porté dans la délibération une annotation indiquant : « considérant que le comité technique sera consulté dès sa mise en place et que la question reviendra en conseil communautaire dans l'hypothèse d'un avis négatif ».

En réponse à une interrogation de Philippe Mignot, il est précisé que Karine Petit interviendra également pour le compte des communes dans le cadre de conventions que celles-ci devront valider.

Didier Charpenay indique qu'il votera les délibérations proposées mais regrette de ne pas connaître la personne proposée et ses références. Elisabeth Tyrode observe que l'agent en charge de cette fonction a les qualités juridiques requises et suivi les formations correspondantes.

Le conseil communautaire unanime approuve l'intégralité des délibérations proposées.

## **6. Centre médico-social du Roussillonnais.**

Francis Charvet expose que, par délibération du 5 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCPR s'était prononcé pour la cession au département de l'Isère pour 1 € symbolique du lot 1 d'une surface de l'ordre de 1 500 m<sup>2</sup> de la zone tertiaire du clos Ducurtil aux fins de construction du centre médico-social du Roussillonnais.

La CCPR a ultérieurement sollicité le département pour l'implantation dans ses futurs locaux de l'agence locale d'insertion. Le Département a donné son accord au projet en relevant que cet accueil supplémentaire impliquait une augmentation de l'emprise au sol du projet non autorisée réglementairement. Il est de ce fait proposé, d'un commun accord avec le département, de céder le lot 6 de la zone tertiaire au lieu et place du lot 1 (1 726 m<sup>2</sup> pour le lot 6 contre 1 507 m<sup>2</sup> pour le lot 1).

Le conseil communautaire unanime annule la délibération du conseil communautaire de la CCPR du 5 juillet 2017 pour la remplacer par une nouvelle délibération portant cession au département de l'Isère pour un euro symbolique du lot 6 de la zone tertiaire du clos Ducurtil d'une surface de 1 726 m<sup>2</sup> au prix de 1 € symbolique aux fins de construction d'un centre médico-social. Il est par ailleurs convenu avec le département de l'Isère que le loyer à régler par EBER au département pour l'occupation de ses locaux prendra en compte la gratuité de l'acquisition du foncier.



## **7. Régie de développement touristique.**

### **7.1. Tarifs commission billetterie.**

Francis Charvet expose qu'il est projeté d'acquérir à l'office de tourisme un logiciel de billetterie pour la saison 2019 via la société Ingénie. Il permettra au public de réserver en ligne toutes les animations organisées par l'office de tourisme ainsi que la vente de billets de spectacles en ligne et sur place, à St Maurice comme à Beaurepaire. A cette occasion il est souhaitable de définir les conditions tarifaires d'accès à ce nouveau service pour les organisateurs. Il est proposé au conseil communautaire de moduler les tarifs selon l'origine géographique et le statut du bénéficiaire, à savoir :

- gratuité pour les associations, établissements à caractère public et collectivités du territoire EBER
- une commission payante de 0.50 € par billet pour les établissements bénéficiaires à caractère privé et les organisateurs hors territoire EBER quel que soit leur statut

Il est précisé que la billetterie faite pour des organisateurs qui ont leur propre système de réservation avec commission préétablie comme le Jazz à Vienne, n'est pas concernée.

Didier Charpenay déplore de ne pas avoir connaissance du prix d'acquisition du logiciel de billetterie. Claude Lhermet et Isabelle Dugua relèvent que l'achat du logiciel n'a pas encore été effectué, que le vote porte sur les tarifs et non sur le logiciel.

Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs proposés.

### **7.2. Taxe de séjour intercommunale : harmonisation des tarifs entre les deux anciens territoires.**

Francis Charvet expose que la taxe de séjour de l'ex. territoire de Beaurepaire est actuellement définie par la délibération de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire n°2018/159 du 17-12-18. Elle concerne au recensement de 2018 23 hébergements.


La taxe de séjour de l'ex. Pays Roussillonnais est, définie par la délibération de la CCPR n°2018/133 du 19-09-19. Elle concerne au recensement 2018 74 hébergements.

Il apparait des disparités dans les taux appliqués, dans les périodes de collectes ainsi que dans le mode de gestion entre les deux ex-territoires.

Il est proposé au conseil communautaire d'organiser et structurer la gestion de taxe de séjour à l'échelle du nouveau territoire Entre Bièvre et Rhône, afin d'assurer sa simplification ainsi que l'égalité des hébergements dans leur obligation de collecte de la taxe pour l'année 2020. Il est donc proposé :

- d'étendre les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'ex. Pays Roussillonnais à tout le territoire
- d'étendre les modalités de gestion de la taxe de l'ex. Pays Roussillonnais à tout le territoire, notamment les échéances de collecte au quadrimestre ainsi que l'outil de télé-déclaration / paiement via la plateforme internet 3DOuest
- de consacrer le dernier trimestre 2019 à l'information des hébergements du territoire de Beaurepaire via notre prestataire Agerrep, en vue de l'application des nouveaux tarifs et des modalités de gestion de la taxe de séjour au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs 2019 et propositions de tarifs 2020 :

NATURE D'HEBERGEMENTS	Tarifs 2019 de la taxe de séjour par personne et par nuitée		Proposition Tarifs au 01.01.2020 de la taxe de séjour par personne et par nuitée		
	Ex CCTB	Ex CCPR	EBER		Total
palaces	NI	3,60 €	3,60 €	0,40	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	NI	2,70 €	2,70 €	0,30 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	1 €	0,91 €	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,75 €	0,73 €	0,73 €	0,07 €	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,55 €	0,55 €	0,06 €	<b>0,60 €</b>
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes,	0,45 €	0,45 €	0,45 €	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacement dans les aires de camping-cars et des parkings touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,45€	0,45€	0,05 €	<b>0,50 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5 % du coût de la nuitée
--	----------------------------

Claude Lhermet relève l'importance de la taxe de séjour, non seulement en terme de ressources financières affectées à la politique touristique mais aussi pour les informations recueillies en matière d'hébergement touristique.

Le conseil communautaire unanime approuve les propositions de tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **8. Régie assainissement.**

### **8.1. Statuts de la régie assainissement.**

Philippe Mignot expose que la compétence assainissement précédemment détenue par la communauté de communes du pays roussillonnais a été étendue à l'ensemble du territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône au 1<sup>er</sup> avril 2019. Il est de ce fait proposé l'adoption de nouveaux statuts de la régie assainissement prenant en compte les incidences juridiques de cette extension sans pour autant apporter de modifications essentielles au texte initial.

Les principaux points des statuts ont pour objet :

- \* Régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale propre et chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.
- \* Statuts entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019.
- \* Missions de la régie :
  - Collecte, transport, traitement des eaux usées.
  - Traitement, valorisation des produits et sous-produits de l'assainissement.
  - Service public d'assainissement non collectif.

- \* Possibilité pour la régie d'assurer des prestations identiques pour des communes voisines ou de confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à d'autres collectivités.
- \* Possibilité pour la régie d'assurer pour le compte d'EBER une prestation au titre des eaux pluviales.
- \* Administration de la régie d'assainissement, sous l'autorité du Président de la communauté de communes et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation de 17 membres et son Président.
- \* Gestion des comptes dans le cadre d'un budget annexe.

- Le conseil d'exploitation de la régie assainissement a émis un avis favorable dans sa réunion du 12 mars 2019. Le conseil communautaire unanime approuve la création de la régie et son statut.

### 8.2. Election des membres du conseil d'exploitation de la régie assainissement.

Francis Charvet expose que l'article 7 des statuts de la régie dispose « Les représentants de la communauté de communes au conseil d'exploitation sont au nombre de 17. Ils sont désignés par le conseil communautaire en son sein sur proposition du Président de la communauté de communes. Sauf nouvelle délibération, ils sont désignés pour la durée de leur mandat communautaire ».

Le conseil communautaire, du fait de l'évolution du périmètre de la régie, est appelé à procéder à l'élection des 17 représentants de la communauté de communes au conseil d'exploitation de la régie assainissement qui aura lieu selon les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT applicable aux EPCI à fiscalité propre en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT qui dispose : « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après 2 tours de scrutin secret, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par un vote unanime, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Par un vote unanime, le conseil communautaire approuve la composition du conseil d'exploitation proposée par Monsieur le Président qui se compose des 17 membres suivants : Mesdames et Messieurs Francis Charvet, Claude Nicaise, Christian Fanjat, Marc Traynard, Gérard Bect, Philippe Mignot, André Mondange, Christian Monteyremard, Denis Rozier, Louis Monnet, Jean-Louis Guerry, Gilles Bonneton, Régis Viallatte, Max Philibert, Denis Chambon, Vincent Poncin, Roselyne Medina.

Francis Charvet précise que le conseil d'exploitation de la régie, élargi aux Présidents des syndicats des eaux non membres de cette instance, fait fonction de COPIL dans l'étude des dossiers sur l'organisation de la compétence assainissement et la possible prise de compétence de l'eau.

### 8.3. Réhabilitation station d'épuration Auberives : extension réseau électrique.

- Philippe Mignot expose que la réhabilitation de la STEP d'Auberives sur Varèze nécessite l'extension d'un réseau HTA/BT par une extension souterraine de 370 mètres et la pose d'un poste 250 KVA. Le coût des travaux s'établit à 136 514 € TTC couvert pour 113 545 € par des financements externes et 21 669 € TTC par la communauté de communes.

- Après avis favorable du conseil d'exploitation dans sa réunion du 29 avril dernier, le conseil communautaire unanime décide le versement de la contribution de 21 669 € et d'une participation de 1 300 € pour les frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

### 8.4. Convention de facturation avec Suez France.

Philippe Mignot expose que, par plusieurs délibérations successives, le conseil communautaire de la CCPR a approuvé la signature avec SUEZ France d'une convention portant sur la facturation en assainissement des communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Chonas l'Amballan, Ville sous Anjou.

Il est proposé de renouveler la convention à intervenir avec SUEZ permettant la prestation de facturation (en parallèle du contrat de DSP signé pour l'eau potable avec le syndicat Gerbey Bourrassonne) et comprenant les éléments principaux suivants :

- La mise à jour du fichier des clients des communes d'Assieu, Auberives sur Varèze, Cheyssieu, Clonas sur Varèze, Ville sous Anjou et d'abonnés des communes de Saint Prim et Chonas l'Amballan qui pourra à tout moment être consulté par la collectivité.
- L'établissement de la facturation de la redevance d'assainissement collectif et assainissement non collectif pour les abonnés concernés.
- L'encaissement des factures assainissement collectif et assainissement non collectif.
- Le traitement des dégrèvements et remises gracieuses.
- Le reversement à la collectivité.

La facturation est établie par SUEZ France dans les conditions suivantes :

- Les factures relatives à l'établissement sont envoyées aux usagers dont la liste est mise à jour en coordination avec la collectivité trois mois avant la facturation.
- Les tarifs de la redevance assainissement et de l'encaissement non collectif sont fixés par la collectivité et transmis à SUEZ France avant la facturation.
- Les quittances seront présentées sous une forme permettant au client de les vérifier. Le modèle en sera fixé en accord entre la collectivité et SUEZ France.

En contrepartie de ces prestations, SUEZ France perçoit une rémunération de 1,80 € HT / facture.

La durée de la convention est fixée à 4 ans. Cette convention fait suite à celle signée précédemment et assure la continuité du service proposé à nos abonnés.

Le conseil communautaire unanime approuve cette convention qui a reçu un avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement dans sa réunion du 29 avril dernier.

#### 8.5. Définition du service d'assainissement non collectif.

Philippe Mignot expose que 3 services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont été créés au fil des années au sein de la communauté de communes du pays roussillonnais, du syndicat mixte Dolon-Varèze et du syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire et Saint Barthélémy de Beaurepaire. La communauté de communes est compétente en assainissement incluant le service d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement émis lors de sa réunion du 20 mai 2019, il est proposé de poursuivre les activités en place et de les homogénéiser par le haut en matière de contenu sur le territoire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de confirmer l'existence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur l'ensemble des communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, doté des missions suivantes :

- \* Missions obligatoires de service :
  - Contrôle diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes
  - Contrôle conception / réhabilitation des installations nouvelles ou réhabilitées
- \* Missions facultatives de service :
  - Entretien des installations autonomes
  - Réhabilitation des installations autonomes

La gestion de ce service sera réalisée en régie avec les moyens de la régie d'assainissement Entre Bièvre et Rhône. Le budget de cette activité sera commun avec celui de la régie avec un état de ventilation permettant d'identifier les opérations budgétaires du SPANC. Le régime de TVA est celui de l'assujettissement.

Sur une interrogation d'Axel Monteyremard portant sur le fait qu'une même structure puisse réhabiliter et contrôler le bon fonctionnement d'une installation, Philippe Mignot indique que la régie ne réalise pas les travaux de réhabilitation et que parfois le contrôle peut être confié à une structure extérieure.

Le conseil communautaire unanime approuve la définition proposée du service d'assainissement non collectif.

### 8.6. Installations d'assainissement non collectif : demande d'aides financières.

Philippe Mignot expose que le Département de l'Isère a mis en place un ensemble d'aides financières portant sur l'animation de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome. Le conseil communautaire unanime décide de poursuivre les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonome afin d'apporter un soutien financier aux usagers concernés volontaires et éligibles aux critères du département. Le Département peut apporter une aide de 10 000 € / an sur 2 ans pour l'animation de ces opérations de réhabilitation.

### 8.7. Remboursements de factures émises à tort.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Philippe Mignot et avis favorable du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement dans sa réunion du 29 avril 2019, autorise le remboursement de redevances d'assainissement collectif ou non collectif facturées à tort :

- \* Montant total de 475,12 € (années 2011-2012-2013) pour Monsieur Olivier Monchaux et Madame Stéphanie Vial.
- \* Montant total de 1 039,25 € pour Monsieur Patrick Servonnat.

### 8.8. Dégrèvements sur factures émises sur exercice antérieur.

Philippe Mignot expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur plusieurs demandes de dégrèvements sur des factures d'assainissement présentées par des abonnés. Le conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, dans sa réunion d'étude des dossiers du 12 mars dernier, a proposé d'accorder les dégrèvements suivants sur les factures référencées ci-dessous :

Nom - Prénom	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST 10 %	Montant DGV. TTC 10%
Lozano Antoine	St Maurice	018.00333	66	W-C	41	2018-EA-00-36702	227/558	13m3	14,59 €
Finand Renée	Péage	012.00663	198	Robinetterie	13	2018-EA-00-36763	235/570	93m3	104,35 €
Drouault Jean-Luc	Péage	012.17163F	755	Vanne extérieure	97	2018-EA-00-36764	235/570	658m3	738,28 €
Baille André	Péage	012.02578	44	W-C	14	2018-EA-00-14152	134/289	16m3	17,95 €
Ben-Mohamed Mohamed	Péage	012.01266	84	W-C	54	2018-EA-00-32395	218/546	15m3	16,83 €
Mairie - Ecole Port Vieux	St Maurice	019.00251	2194	Canalisation	333	2018-EA-00-25921	210/507	1 861m3	2 088,04 €
Teuly Bruno	Péage	012.02693	411	AMR HS	178	2018-EA-00-36537	206/497	233m3	261,43 €
<b>TOTAL</b>									<b>3 241,47 €</b>

Nom - Prénom	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	M3 dégrévés pollution 5,5 %	Pollution TTC 5,5 %	M3 dégrévés asst	ASST TTC 10%	MRC TTC 10%	Total 10%	Total dégrèvement TTC
Régouillon Bernard	St Clair	SC1053-A	3744	Joint après compteur	32	2018-EA-00-5499	3 680m3	1 125,90 €	3 712m3	2 813,05 €	632,90 €	3 445,95 €	4 571,85 €
Blanc Jérôme	St Clair	021.SC942-A	505	Pièce plomberie	231	2018-EA-00-5499	43m3	13,16 €	274m3	204,71 €	46,73 €	251,44 €	264,60 €
Annicchiarico Catherine	St Alban	020-P00029	72	Canalisation	50	2018-EA-00-5048	22m3	6,73 €	22m3	21,30 €	3,75 €	25,05 €	31,78 €
<b>TOTAL</b>													<b>4 868,23 €</b>

Nom - Prénom	Régie	N° site	Conso réelle	Motif fuite	Conso moyenne	Facture initiale	Bordereau et titre	M3 dégrévés ASST 10 %	Montant DGV. TTC 10%
Chenu Jérôme	St Maurice	018.01854	68	Canalisation	41	2018-EA-00-27718	212/513	43m3	48,25 €

Le conseil communautaire unanime approuve les dégrèvements sur factures proposés.

### 8.9. Tarifs 2019 redevance assainissement collectif.

Philippe Mignot expose que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente en assainissement sur l'ensemble du territoire. Il convient de ce fait de voter les tarifs applicables sur les communes dont la compétence était jusque-là exercée soit par le syndicat mixte Dolon Vareze - SMEDV, soit par le syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire et Saint Barthélémy de Beaurepaire - SIEB, soit par la communauté de communes du pays roussillonnais.

Suivant l'avis unanime de la régie d'assainissement réunie le 29 avril dernier, le conseil communautaire unanime décide de maintenir en 2019 les tarifs de chacune des structures gestionnaires.

	Part Fixe € HT	Part variable € HT/m3	Pour info Cout € TTC /m³ et pour 120 m³
Anjou Agnin Auberives sur Varèze Chanas Cheyssieu Le Péage de Roussillon Roussillon St Maurice l'Exil St Prim Sablons Salaise sur Sanne	34	1.09	1,676 201
Les Roches de Condrieu	22	0.86	1,583 190
St Alban du Rhône	34	0.96	1,533 184
St Clair du Rhône, Clonas sur Varèze	34	0.88	1,445 173
Beaurepaire, Saint Barthélémy de Beaurepaire	45.14	0.6758	1,327 159
Assieu	34	1.51	2,138 257
Assieu (pour partie : La Charina) Bellegarde Poussieu Bougé Chambalud Chalon sur Vienne Cour et Buis Jarcieu La Chapelle de Surieu Moissieu sur Dolon Monstereux Milieu Montseveroux Pact Pisieu Pommier de Beaurepaire Primarette Revel Tourdan St Romain de Surieu Sonnay St Julien de l'Herms Vernioz Ville sous Anjou	86	1.165	2,185 262

## **9. Agriculture : convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.**

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une convention cadre de partenariat pour l'animation territoriale agricole liant la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité des interventions.

Plusieurs finalités sont attendues :

- Une bonne prise en compte des enjeux agricoles du territoire Entre Bièvre et Rhône, et leur articulation avec les autres enjeux du territoire.
- Une gestion optimale et concertée des ressources agri-rurales du territoire.
- Le maintien et le développement de l'agriculture et de ses filières.

- Le lien entre acteurs agricoles, élus, acteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'industrie et autres acteurs économiques du territoire, pour un territoire économiquement dynamique.
- La reconnaissance des rôles de l'agriculture sur le territoire.

La mise en œuvre de cette convention se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'un plan d'actions annuel.

Le plan d'actions 2019 s'articulera autour de 3 missions :

- Mission 1 : Animation Territoriale (Coordination et suivi des projets ; Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire ; Appui à l'émergence de projets ; Accompagnement de projets agricoles) soit un montant de 15 000 € dont 7 500€ à charge de EBER.
- Mission 2 : Développement et renforcement de la filière fruits sur le territoire soit un montant de 20 000 € dont 4 000 € à charge de EBER.
- Mission 3 : Réalisation de diagnostic individuel "avenir élevage" dans les élevages « viande » (12 diagnostics + restitution collective) des Bonnevaux soit un montant de 7 500 € dont 6 000 € à charge de EBER.

Le conseil communautaire unanime approuve :

- La convention cadre triennale 2019-2021 avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.
- Le plan d'actions 2019.
- La contribution financière de EBER :
  - 7 500 € pour la mission 1
  - 4 000 € pour la mission 2
  - 6 000 € pour la mission 3
 Soit un total global de 17 500 €
- L'engagement d'inscrire au budget communautaire les crédits nécessaires au règlement des dépenses résultant de la présente convention.

## **10. Dispositif de soutien financier en partenariat avec Initiative Isère Vallée du Rhône.**

Francis Charvet rappelle que, par délibération du 27 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de soutien aux créateurs et repreneurs d'activités en partenariat avec Initiative Isère Vallée du Rhône (IIVR) consistant à abonder le fonds de prêts d'Initiative Vallée du Rhône formalisé dans une convention cadre et une convention financière pour l'année 2019 conclue avec IIVR. Le taux d'intervention de la communauté de communes s'établit à 50% du montant du prêt attribué par IIVR soit un maximum de 8 000 €. Le Bureau propose au conseil communautaire de compléter cette délibération en fixant un plafond d'enveloppe communautaire, évoqué lors du dernier conseil communautaire de 80 000 €. Christian Monteyremard observe que cette enveloppe permet le traitement d'une moyenne de 25 dossiers par an.

Le conseil communautaire unanime approuve l'instauration du plafond d'enveloppe communautaire de 80 000 €.

## **11. Personnel communautaire.**

Francis Charvet présente les différents points ayant trait au personnel communautaire.

### **11.1. Créations de postes.**

- Le conseil communautaire unanime décide la création de quatre postes d'adjoints technique à temps complet aux services techniques du siège de la communauté de communes pour assurer les missions d'agents techniques polyvalents ou de chauffeurs au service de la collecte des déchets ménagers. Ces postes compensent des départs en retraite, en disponibilité ou par voie de mutation.
- Le conseil communautaire unanime décide la création d'un poste d'ingénieur à temps complet au service assainissement de la communauté de communes. Cette création a pour but de pérenniser le poste de chargé de mission transfert de compétences eau et assainissement initialement partagé par les deux intercommunalités (ex CCTB et ex CCPR).

- Le conseil communautaire unanime décide la création d'un poste de stagiaire ou de contractuel (catégorie C), à temps complet (35h / semaine), pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2019 affecté à l'organisation des rencontres internationales du cinéma de Beaufort.

### 11.2. Mise à disposition d'un agent.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature d'une convention avec le SIGEARPE, précisant les conditions de mise à disposition de Wilfried Souteyrat pour assurer les missions suivantes : contrôleur assainissement, sur la base de 50% d'un agent à temps complet. La convention est conclue pour une durée de 1 an compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée renouvelable par période identique n'excédant pas au total trois ans.

## 12. Activités jeunes : aides communautaires.

Marie-Hélène Vincent expose que des aides financières communautaires sont apportées depuis plusieurs années à des activités proposées à des jeunes durant les vacances scolaires notamment dans le cadre du dispositif ville-vie-vacances.

Une cellule locale s'est tenue le 28 mars pour examiner les propositions des porteurs de projets pour trois périodes de vacances scolaires (printemps ; été ; toussaint 2019). Il s'agit de projets consistant soit à faire partir les jeunes sur des lieux de vacances, soit à leur faire découvrir de nouvelles activités sur le territoire. L'Etat participe également au financement des actions.

Les propositions de participations financières EBER pour le dispositif Ville-Vie-Vacances sont les suivantes :

Structure	Projet	Objectifs	Financement EBER
Ville Péage de Roussillon - SMAEL	Séjour à la mer 12-14 ans	Favoriser la mobilité et permettre aux jeunes de sortir de leur bassin de vie Développer le vivre ensemble Découvrir de nouvelles pratiques	1 000 €
Ville Péage de Roussillon - SMAEL	Festival au bonheur des mômes - Séjour Grand Bornand	Encourager la mobilité Favoriser l'accès à la culture Découvrir un nouvel environnement	1 200 €
Ville Péage de Roussillon - SMAEL	Séjour TCL Express	Favoriser la mobilité Découvrir le patrimoine lyonnais Favoriser l'ouverture culturelle	1 200 €
Centre Social du Roussillonnais	Séjour au cœur de la citoyenneté et du développement durable	Développer la citoyenneté Aborder et comprendre la notion de développement durable	500 €
Centre Social du Roussillonnais	Séjour 11-14 ans	Permettre aux jeunes de découvrir un nouvel environnement et sortir de leur quotidien Favoriser le vivre ensemble Développer l'autonomie et la responsabilisation	1 000 €
Centre Social du Roussillonnais	Un séjour partenaires : jeunesse en mer	Favoriser la mixité Accompagner à l'autonomie Rendre accessible les séjours aux jeunes	1 100 €
Centre Social du Roussillonnais	Deux séjours en un : les filles et les garçons aux sports	Vivre une expérience en collectivité à travers la découverte sportive Travailler sur les questions de bien-être	500 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 500 €</b>



Par ailleurs, il est également proposé d'apporter un soutien financier à deux autres actions mises en place durant les vacances scolaires également mais dont le périmètre d'intervention sort de la politique de la ville :

- \* **Projet des vacances d'hiver 2019 : « activité raquette »** durant le séjour ski commun aux 3 centres sociaux du territoire et porté par le Centre Social du Roussillonnais.

Ce projet proposé durant les vacances d'hiver, déposé complet le 17 janvier 2019 auprès des services de la communauté de communes avant le démarrage de l'action, a retenu l'attention de la cellule VVV au regard de sa portée intercommunale. Il s'agit d'une collaboration entre différents partenaires : centre Social du Roussillonnais, centre social des 4 Vents, centre Social du Fil de Lambre et association Prévenir, pour proposer un séjour à la neige commun aux jeunes du territoire. L'objectif de ce séjour était de renforcer la mixité, créer du lien entre des jeunes venus d'horizons divers pour travailler le vivre ensemble, l'acceptation des différences et déconstruire certaines représentations. Le coût total de l'action s'élève à 830 €. Le Bureau propose d'y apporter la subvention demandée de 500 €.

- \* **Projet « Après-midi débat adolescents sur les addictions »** porté par le SMAEL de la ville du Péage de Roussillon.

Cette action proposée durant les vacances d'avril a permis de définir avec les jeunes la notion d'addiction, de réfléchir et d'échanger sur ses conséquences avec une psychologue.

Cette action a été jugée intéressante et pertinente, son coût global est de 3 637 €. Le dossier complet a été déposé le 25 mars 2019 en amont de la réalisation de l'action.

Il est proposé d'apporter une subvention de 1 440 €, correspondant aux frais d'intervention de la psychologue, pour ce projet dans le cadre de la stratégie locale de prévention de la délinquance. Le Bureau propose d'y apporter une réponse favorable.

Le conseil communautaire unanime décide l'attribution des différentes subventions proposées.

### **13. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée : convention avec le département de l'Isère.**

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la convention liant la communauté de communes et le département de l'Isère, portant sur la labellisation d'un réseau de sentiers inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. La convention identifie 254 kms d'itinéraires labellisés : 119 kms de routes, 82 kms de piste, 53 kms de chemins et sentiers.

- Les obligations de la communauté de communes concernent l'ouverture au public, la pérennité de la continuité des itinéraires, la valorisation touristique du réseau, les opérations d'entretien. Le pouvoir de police appartient aux maires. Le département apporte des aides financières, prend en charge l'assurance responsabilité civile des propriétaires privés ayant signé une convention de passage, s'engage à assurer la promotion du réseau d'itinéraires labellisés. La convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

### **14. Environnement : convention avec ECODDS (filiales des déchets diffus spécifiques ménagers).**

Luc Satre expose que, dans le cadre de ses compétences collecte, élimination, traitement des déchets, la communauté de communes passe régulièrement des marchés pour la collecte des déchetteries, soit :

- Marché des déchets ménagers spéciaux
- Marché des déchets d'activité de soins à risques infectieux
- Marché des bennes gros objets

Concernant les déchets ménagers spéciaux, un éco-organisme EcoDDS (déchets diffus spécifiques des ménages), a été créé depuis le 20 avril 2013 avec pour mission d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

La collectivité remet séparément des déchets diffus spécifiques ménagers (ci-après « DDS ménagers ») à l'éco-organisme de la filière, en contrepartie d'un soutien financier de ce dernier.

La signature d'une convention type avec l'éco-organisme EcoDDS portant sur les 2 déchetteries de l'ex CCTB (Beaurepaire et Montseveroux), s'effectuera aux conditions suivantes :

- Durée : entrée en vigueur 30 jours suivant la demande de contractualisation pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément
- La Communauté de Communes s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS, les DDS apportées selon les règles édictées par l'éco-organisme. La Communauté de Communes ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour certaines catégories feront foi
- L'éco-organisme s'engage à mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets, mettre à disposition un kit de communication, à prendre en charge en nature la formation des agents de déchetterie, et s'engage à procéder à l'enlèvement des contenants.

Le soutien financier est :

- Fixe par déchetterie : 923 € / an
- Communication locale : 0,03 €/habitant
- Prise directe des contrats opérateurs
- Formation des agents de déchetterie

Sur question de Christian Nucci, Luc Satre précise que la convention porte sur des déchets type pots de peinture, produits phytosanitaires, ... de faible contenance.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention.

### **15. Conférence territoriale des solidarités : convention avec le département de l'Isère.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation d'Isabelle Dugua, autorise la signature d'une convention avec le département de l'Isère ayant pour objet : « découverte de la danse contemporaine aux enfants et sensibilisation des familles dans un processus de création et de diffusion conforme dans des conditions professionnelles avec comme objectif opérationnel une seconde restitution de l'atelier « Alors on danse » de la compagnie Malka en complément des actions prévues et financées dans le cadre de la convention d'éducation artistique et culturelle ».

La compagnie Malka est en résidence d'éducation artistique sur le territoire de Bièvre Valloire pour trois années (2017 à 2020), dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC), signée par l'ex-CCTB. En 2019, un travail important est mené auprès des publics scolaires. 10 classes d'élémentaires, 8 classes de collèges, 7 maternelles de tout le territoire bénéficient d'ateliers dirigés par des danseurs professionnels de la compagnie. 18 classes préparent une chorégraphie originale qui sera donnée devant spectateurs lors d'un événement « alors on danse » organisé en mai 2019, sur une scène équipée et dans des conditions optimales de spectacle.

L'idée de cet événement de fin d'année est d'associer les parents d'élèves, afin de valoriser le travail mené en classe et faire découvrir au public le plus large la danse contemporaine. Le territoire étant vaste, le projet est de répartir les classes en 2 lieux de restitutions, contrairement à ce qui était envisagé (un seul lieu), pour permettre plus facilement aux familles d'y assister.

Afin d'aider à financer le coût supplémentaire lié à la seconde restitution, le Département de l'Isère a été sollicité et la Conférence territoriale des solidarités du Territoire de Bièvre-Valloire a accordé une subvention de 4 000,00 €.

### **16. Travaux de sécurité RD4 rue des écoles à Saint Maurice l'Exil : convention constitutive d'un groupement de commandes.**

Christian Monteyremard expose que la Communauté de Communes Entre Bière et Rhône, la commune de St Maurice l'Exil et le département souhaitent lancer une procédure commune de mise en concurrence pour la réalisation de l'opération de travaux de sécurité sur la RD 4 Rue des Ecoles à St Maurice l'Exil. Le coût d'objectif global de cette opération s'élève à 166 675,88 € HT.

→ La répartition financière prévisionnelle est établie sur la base suivante :

❖ EBER	99 723,88 € HT (59,83%)
❖ Saint Maurice l'Exil	44 212,00 € HT (26,53 %)
❖ Département	<u>22 740,00 € HT (13,64%)</u>
<b>Total</b>	<b>166 675,88 € HT (100%)</b>

→ Le pourcentage de répartition financière applicable au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Bureau d'études BINAUME ainsi qu'aux autres dépenses liées à l'opération (honoraires divers ; publications...) sera celui retenu pour les marchés de travaux.

La répartition définitive sera fonction de l'état final du réalisé des travaux et du montant final global de l'opération, tout en conservant la distinction des travaux incombant à EBER et ceux incombant à la commune de St Maurice l'Exil et au département.

- Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux marchés publics qui autorisent la constitution de groupement de commandes, entre un ou plusieurs acheteurs afin de passer conjointement un marché public, il est proposé au Conseil Communautaire de constituer une convention de groupement de commandes pour mener à bien la réalisation des prestations indiquées.

Le groupement de commandes est constitué le temps de l'opération faisant l'objet de la présente convention. Il sera dissout une fois que l'opération pour laquelle il a été constitué sera achevée, soit à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux. EBER et la commune de St Maurice l'Exil et le Département désignent en tant que coordonnateur du groupement EBER.

EBER sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, non seulement à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, mais également à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, la passation et l'exécution des marchés publics sont menées conjointement dans leur intégralité au nom, et pour le compte de tous les acheteurs concernés. Les acheteurs sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

La commission d'appel d'offres ou la commission des marchés publics, le cas échéant, est celle du coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur assurera le paiement de toutes les dépenses conclues dans le cadre de l'opération. Chaque membre du groupement versera le montant qui lui incombe au coordonnateur, au fur et à mesure des demandes de remboursement adressées par le coordonnateur.

Le conseil communautaire unanime approuve :

- La procédure commune de mise en concurrence pour la réalisation de l'opération de Travaux de sécurité RD 4 Rue des Ecoles à St Maurice l'Exil,
- Les termes et la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et la commune de St Maurice l'Exil et le Département,
- La prévision des financements nécessaires au budget de la communauté de communes.

## 17. Camping Beurepaire : grille tarifaire.

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, adopte une délibération confirmant le maintien de la grille tarifaire applicable au camping communautaire de Beurepaire.

<b>Nuitée</b> (1 personne + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule)	8,50 €
<b>Nuitée</b> (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule ou camping car)	12,50 €
Supplément emplacement Grand confort forfait saison	405,00 €
<b>Forfait au mois</b> (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule et hors électricité)	155,00 €
	d'avril à juin / de septembre à octobre 175,00 € Juillet août
<b>Forfait saison</b> (2 personnes + emplacement tente ou caravane + 1 véhicule, hors électricité)	802,00 € D'avril à septembre inclus
<b>Consommation électrique</b>	3,00 €/jour

A la prise (10A)	252,00 € Forfait saison caravane
<b>MOBILHOME (CCTB)</b>	
4 à 6 personnes hors électricité	225,00 €/semaine (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août) 195,00 €/semaine (reste de la saison) 35,00 €/nuit le WE (hors juillet et août)
2 à 4 personnes hors électricité	215,00 €/semaine (1 <sup>er</sup> juillet au 31 août) 185,00 €/semaine (reste de la saison) 30,00 €/nuit le WE (hors juillet et août)
<b>Location lit pliant bébé</b>	5,00 €/semaine
<b>Ménage</b>	Forfait de 30,00 €
<b>Consommation électrique</b>	0,30 €/KwH
<b>Supplément :</b> Enfant (à partir de 7 ans) et adulte	3,00 €
Enfant de 2 à 7 ans	1,50 €
Enfant moins de 2 ans	gratuit
Jeton machine à laver	3,00 €
Garage mort (voiture ou installation)	4,00 €/jour
Animaux	0,50 €
Groupe (10 personnes)	3,00 €
Caution badge entrée/sortie	20,00 €
Hivernage	125,00 € (forfait pour l'hiver)

Sur interrogation de Béatrice Moulin Martin, il est précisé dans la 1<sup>ère</sup> colonne nuitée 1 personne qu'il convient de lire véhicule ou camping-car.

Un tarif préférentiel à l'année est instauré pour les entreprises désireuses de louer les mobil-homes pour leur activité professionnelle sur le territoire.

<b>Location de Mobilhome (CCTB) pour les entreprises</b>	
<b>Location à la semaine</b> (4 à 6 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	650 €/ mois (hors juillet & août)
<b>Location à la semaine</b> (2 à 4 personnes + terrasse aménagée + climatisation réversible + hors électricité)	600 €/mois (hors juillet & août)
<b>Consommation électrique</b> (selon comptage)	0,30 €/KwH

## **18. Piscine Beaurepaire : grille tarifaire.**

Le conseil communautaire unanime, après présentation de Francis Charvet, adopte une délibération confirmant le maintien de la grille tarifaire applicable à la piscine communautaire de Beaurepaire.

Enfant de moins de 4 ans accompagné d'une personne majeure	Gratuit
<b>TICKET D'ENTREE JOURNALIER</b>	
JEUNE de 4 à 16 ans inclus	2,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	2,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	3,50 €
<b>CARTE 10 ENTREES</b>	
Enfants (jusqu'à 16 ans inclus)	17,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	17,00 €
Adultes (à partir de 17 ans)	31,00 €
<b>FORFAIT SAISON</b>	

JEUNE de 4 à 16 ans inclus	42,00 €
LYCEEN & ETUDIANT sur présentation d'un justificatif	42,00 €
ADULTE (à partir de 17 ans)	80,00 €
<b>DIVERS</b>	
Accueil de Loisirs du CIB et de l'OVIV	Gratuit
CAMPEURS du Camping intercommunal situé à Beaurepaire	Gratuit

L'ordre du jour épuisé, Francis Charvet clôt la séance du conseil communautaire.

Le Président  
**F. CHARVET**

